

m

## AVENANT N° 3

### Au bail emphytéotique conclu pour l'occupation d'infrastructures du réseau de fibre optique public de la Somme

#### ENTRE

**Le syndicat mixte Somme Numérique**, sis 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS  
Représenté par son Président, Philippe VARLET, habilité à la signature des présentes par délibération du BUREAU

d'une part

#### ET

**La société METROPTIC**, société par actions simplifiée au capital de 10 000€, dont le siège social est situé à VAL DE REUIL (27100) – 9200 Voie des Clouets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 919 481,  
Représentés par son Président, David EL FASSY,

d'autre part,

#### ET

**La société TUTOR SOMME**, sise 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS  
Représentée par son Président Directeur Général, Joël PERON.

enfin

Ensemble « *les Parties* »

Il a été décidé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

*Le syndicat mixte Somme Numérique alors dénommé « agence SUSI » et la société France CitéVision ont conclu le 25 mai 2007, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ayant pour objet l'occupation par FCV des infrastructures du réseau public de fibre optique de la Somme.*

*La société France CitéVision a décidé de céder son fonds de commerce d'exploitation de réseau à une filiale de la société ALTITUDE Infrastructure Holding, la société METROPTIC.*

*Par avenant conclu le 16 octobre 2014, les parties ont approuvé la cession du bail emphytéotique à la société METROPTIC.*

*Depuis le 1er janvier 2015, le syndicat mixte Somme Numérique a délégué l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de fibre optique de la Somme à la société TUTOR Somme, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans.*

*La Convention d'affermage précitée prévoit en ses articles 1<sup>er</sup> et 7 que le fermier s'engage à reprendre les conventions existantes au jour de la remise du Réseau et parmi lesquelles les conventions de location d'infrastructure de génie civil.*

**C'est dans ce contexte que le présent avenant a été rédigé.**

**ARTICLE 1** – Le bail emphytéotique conclu entre le Syndicat SOMME NUMERIQUE et la société METROPTIC est cédé par le Syndicat Mixte SOMME NUMERIQUE à la société TUTOR Somme pour la bonne exécution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit de la Somme qu'ils ont conclue le 10 décembre 2014

La société TUTOR Somme est subrogée dans les droits et obligations du Syndicat Mixte SOMME NUMERIQUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public précitée et jusqu'au terme normal ou anticipé de ladite convention.

En cas de fin normale ou anticipée de la convention de délégation de service public, le Syndicat Mixte Somme Numérique sera réintégré dans ses droits et obligations nés du bail emphytéotique pour les engagements que son délégataire aura normalement pris.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du Bail relatives à l'identification des Parties sont modifiées en conséquence.

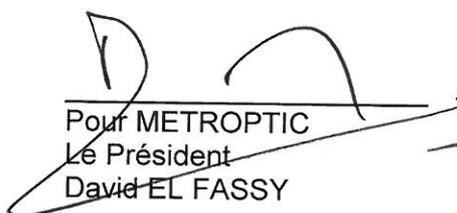
**ARTICLE 3** - Les dispositions du Bail qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. En particulier, la durée et les conditions financières ne sont pas affectées par le transfert objet des présentes.

**ARTICLE 4** - Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification par le Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE aux autres Parties.

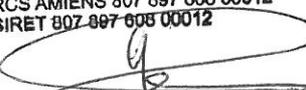
Etabli en trois exemplaires originaux

Fait à Amiens, le 3/12/2015

  
Somme Numérique  
République Française  
AMIENS  
Pour Somme Numérique  
Le Président  
Philippe VARLET

  
Pour METROPTIC  
Le Président  
David EL FASSY

TUTOR SOMME  
83 RUE SAINT FUSCIEN  
80000 AMIENS  
RCS AMIENS 807 897 608 00012  
SIRET 807 897 608 00012

  
Pour TUTOR SOMME  
Le Président  
Joël PERON